



**Arrêté temporaire n° 2025-405
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**RUE DE LA CHAUSSEE -
INTERSECTION RUE NOTRE DAME - IMPASSE DU PETIT CASINO -
RUE DE LA CHAUSSEE**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 02/07/2025 émise par la Société BYON demeurant ZA LA FORGE, LE LIEU DIT ALLAIS - 14130 CLARBEC représentée par Monsieur Axel CARRU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/07/2025 au 24/07/2025, de 6 heures à 8 heures, RUE DE LA CHAUSSEE - INTERSECTION RUE NOTRE DAME - IMPASSE DU PETIT CASINO - RUE DE LA CHAUSSEE,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 22/07/2025 et jusqu'au 24/07/2025, entre 6 heures et 8 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit, RUE DE LA CHAUSSEE - INTERSECTION RUE NOTRE DAME - IMPASSE DU PETIT CASINO - RUE DE LA CHAUSSEE.

La circulation des véhicules est alternée manuellement, RUE DE LA CHAUSSEE - INTERSECTION RUE NOTRE DAME - IMPASSE DU PETIT CASINO - RUE DE LA CHAUSSEE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, la circulation des véhicules alternée manuellement ainsi que les signalisations réglementaires conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société BYON.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société BYON, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 09 Juillet 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- Société BYON
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.